

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

19 DÉCEMBRE 2018

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois à l'heure habituelle des séances mercredi le 19^{ième} jour de décembre 2018. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Jo-Annie Boulianne, Monique Gravel, Marc-André Lussier, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h.

2018-12-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019.
4. Adoption du règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, de la taxe de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2019.
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2019.
6. Levée de la séance extraordinaire

2018-12-22

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	1 546 427\$
Paiement tenant lieu de taxes	72 338\$
Autres revenus de source locale	75 150\$
Imposition de droits	13 500\$
Intérêts	6 000\$
Transferts	20 813\$
TOTAL	1 734 227\$

DÉPENSES

Administration générale	473 575\$
Sécurité publique	202 631\$
Transport	362 929\$
Hygiène du milieu	310 544\$
Urbanisme	58 597\$
Loisirs et culture	190 668\$
Frais de financement	107 002\$
Investissements	28 281\$
TOTAL	1 734 227\$

PROGRAMME TRIENNAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATION			
	2018	2019	2020
Centre récréatif	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Loisirs	10000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Asphalte chemin Pied-des-Monts	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Modification du garage municipal	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Plage municipale	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2019 et le programme triennal des dépenses en immobilisation pour 2018, 2019 et 2020 sont acceptés tel que présentés ci-dessus.

2018-12-23

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 346

RÈGLEMENT # 346

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2019.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu **MAJORITAIREMENT** (contre : Madame Jo-Annie Boulianne et Monsieur Gilles Gaudreault):

QUE le règlement # 346 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	473 575\$
Sécurité publique	202 631\$
Transport	362 929\$
Hygiène du milieu	310 544\$
Urbanisme	58 597\$
Loisirs et culture	190 668\$
Frais de financement	107 002\$
Investissements	28 281\$

TOTAL DES DÉPENSES **1 734 227\$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 546 427\$
Païement tenant lieu de taxes	72 338\$
Autres recettes de sources locales	94 650\$
Transferts	20 813\$
TOTAL DES RECETTES	1 734 227\$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.95\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0107\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	479.46\$
B) Pour studio	191.78\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	139.04\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	581.10\$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	568.31\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	767.13\$
H) Pour casse-croûte	290.55\$
I) Hippodrome	13 664.56\$
J) Terrain vacant	239.73\$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	353.33\$
B) Pour studio	141.33\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	102.46\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	428.23\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	402.07\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	565.32\$
G) Pour casse-croûte	214.12\$

H) Gîte plus résidence	402.07\$
I) Terrain vacant	176.66\$
J) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
K) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT)**

A) Pour une unité de logement	290.85\$
B) Pour studio	145.42\$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	352.51\$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	352.51\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	352.51\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	465.36\$
G) Pour casse-croûte	176.25\$
I) Hippodrome	2 908.47\$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	136.62\$
2. Chalet	112.03\$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	204.93\$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	4.78\$
5. Pourvoirie	248.65\$
6. Restaurant – tarif de base	204.93\$
7. Restaurant – tarif par places	4.78\$
8. Casse-croûte	195.37\$
9. Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	229.52\$
10. Maison de chambres à même la résidence	92.90\$
11. Catégorie 1	229.52\$
12. Catégorie 2	248.65\$
13. Catégorie 3	204.93\$
14. Garage	248.65\$
15. Épicerie/dépanneur	248.65\$
16. Salon de coiffure	92.90\$
17. Terrain de camping – tarif de base	163.94\$
18. Terrain de camping – tarif par places	4.10\$
19. Studio	54.65\$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	36.41\$
2. Chalet	20.81\$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de bas	116.14\$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambres	1.27\$

5. Gîte de 5 chambres et moins	61.17\$
6. Maison de chambres à même la résidence	24.76\$
7. Pourvoirie	61.17\$
8. Restaurant : tarif de base	100.40\$
9. Restaurant tarif par places	2.18\$
10. Casse-croûte	56.80\$
11. Catégorie 1	157.76\$
12. Catégorie # 2	126.19\$
13. Catégorie # 3	50.46\$
14. Garage	230.44\$
15. Épicerie – dépanneur	309.24\$
16. Salon de coiffure	54.62\$
17. Terrain de camping : tarif de base	203.19\$
18. Terrain de camping : tarif par place	1.86\$
19. Studio	14.56\$

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; remboursement; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureau professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	115.00\$
--------------	----------

2. Saisonnier	57.50\$
3. Commerce	115.00\$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-12-24

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire est levée à 19h10.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 19 décembre 2018, la Mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.